



PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 06 Août 2020 à 18 h 00 à l'espace culturel " La Halle " à Dieulefit

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de procurations : 6

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN, M. MIANI, G. MORÉNAS-MORIN, N. PELIN, F. SIMIAN, E. BOURSE, L. GIRARD

Messieurs : M-A. BARBE, E. BOUVIER, G. LEOPOLD, T. DIDIER, M. BELLE, J-P. FABRE, L. VINCENT, C. BUSSAT, J. GLAYSE, B. DELPAL, M. EBERHARD, P. BENOIT, Y. MAGNIN, P. MAGNAN, R. PALLUEL, S. GALDEMAS, M. LIOTARD, F. MUCKE, J-F. POISSON, S. TERROT, A. JEUNE, F. STEINE, M. ROUSSET

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BERRARD Philippe (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)

M. BOMPARD Guy (pouvoir à M. VINCENT Lionel)

Mme SYLVESTRE Nicole (pouvoir à M. PALLUEL Robert)

M. MOSSAZ Pierre (pouvoir à M. BARBE Marc-André)

M. REYNAUD Philippe (pouvoir à Mme SIMIAN Fabienne)

Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)

Étaient absents et représentés par son suppléant :

M. ARNAUD Dominique (Suppléant M. GIRY Ulysse)

M. LEYDIER Jean-Pierre (Suppléant M. BERTRAND Thierry)

Était absente et excusée

Mme VIGNON Paulette

1 - Ouverture de la séance

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires en précisant que des feuilles d'émargements en ouverture (liste des délégués présents) et en fin de séance (feuille de clôture de séance) doivent être signées. Elle donne ensuite la parole à C. BUSSAT, Maire de Dieulefit.

C.BUSSAT souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires, moment symbolique que d'accueillir le conseil communautaire à Dieulefit. Pour rester dans les symboles il explique que la commune a acheté pour l'occasion des pots d'eau (éviter les bouteilles plastiques) aux potiers de DIEULEFIT ; 2^{ème} symbole, des bouquets de fleurs coupées d'une productrice de Dieulefit.

La Présidente, F. SIMIAN procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

P. STADLER, DGS de la CCDB, rappelle sur la règle concernant les pouvoirs : si un délégué titulaire est absent c'est son suppléant de droit (sans pouvoir à transmettre) qui le remplace. Si son suppléant est absent, le délégué titulaire devra transmettre un pouvoir à un autre délégué titulaire (un seul pouvoir cumulé par délégué).

2 - Approbation du procès-verbal du 16.07.2020

F. SIMIAN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 16.07.2020. Les documents sont à présents transmis par voie dématérialisée.
Le procès-verbal du 16 juillet est approuvé à la majorité des conseillers communautaires présents et une abstention.

La Présidente F. SIMIAN annonce que le conseil communautaire a pour objet principal la désignation de délégués dans les différents syndicats mixtes.

3 - Désignation des délégués au Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que conformément aux statuts du SYPP le conseil communautaire doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, conseillers communautaires ou municipaux.

La Présidente propose P. BERRARD Vice-président en charge des déchets et un autre élu de la Bégude de Mazenc ou de Dieulefit

C. MOULIN et L. GIRARD souhaitent pourvoir le poste titulaire. C. MOULIN rappelle qu'elle participe au SYPP depuis 6 ans et souhaiterait pouvoir poursuivre cet investissement. L. GIRARD fait part de son investissement déjà au sein de la commune de Dieulefit.

La Présidente F. SIMIAN souligne qu'il est important que les élus qui vont être désigné dans les syndicats, puissent également s'investir dans les commissions ad hoc de la CCDB.

Mme L. GIRARD accepte de pourvoir le poste de suppléante en soulignant qu'elle désire que les délégués de cette commission communiquent entre eux.

F. SIMIAN explique, à propos des commissions que lors du Comité des Maires certains élus attendent la mise en place des commissions pour pouvoir s'inscrire. Une liste des commissions avec une notice explicative seront transmises par dans les mairies afin d'inscrire les élus intéressés. Par la suite, la composition des commissions sera délibérée au conseil communautaire du 10 septembre.

M. J. GLAYSE souhaite connaitre si dans ces commissions sont seulement concernés les conseillers communautaires ou bien aussi les conseillers municipaux.

F. SIMIAN répond que tous les élus peuvent accéder à ces commissions en précisant qu'il est attendu un élu par commune et par commission afin de limiter à 21 membres maximum, sauf pour la commission information et communication limitée à 5 membres.

Délibération n°35/2020 : Désignation des délégués au Syndicat des Portes de Provence.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que conformément aux statuts du SYPP le conseil communautaire doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Elle rappelle que les délégués, titulaires et suppléants, doivent être des conseillers communautaires.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉSIGNE pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat des Portes de Provence :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Philippe BERRARD conseiller communautaire	Mireille BRUN conseillère municipale
Corinne MOULIN conseillère communautaire	Laurence GIRARD conseillère communautaire

- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

4 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion – Jabron (SMBRJ).

La Présidente F. SIMIAN explique que le Conseil Communautaire doit désigner 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion – Jabron et de préférence des élus des communes traversées par les cours d'eau.

R. PALLUEL propose que pour les communes traversées puisse être désigné un délégué titulaire et en versant installer en délégués suppléants.

Délibération n°36/2020 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion – Jabron.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que le Conseil Communautaire doit désigner 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion - Jabron.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉSIGNE pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion - Jabron :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Guy BOMPARD conseiller communautaire	Jean-François DESSUS conseiller municipal
Christian BUSSAT conseiller communautaire	
Thierry DIDIER conseiller communautaire	Pierre MOSSAZ conseiller communautaire
Stéphane GALDEMAS conseiller communautaire	
Eric LOISEAU conseiller municipal	Jean-François POISSON conseiller communautaire
Patrice MAGNAN conseiller communautaire	
Robert PALLUEL conseiller communautaire	Lionel VINCENT conseiller communautaire
Philippe REYNAUD conseiller communautaire	

- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

5 - Désignation des délégués Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL).

Délibération n°37/2020 : Désignation des délégués SMBVL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 110 du 28 avril 2008 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2018 définissant la composition du SMBVL à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération du 26 octobre 2018 du comité syndical du SMBVL portant projet de modification de ses statuts,

Considérant la modification des statuts du SMBVL pour y intégrer la compétence GeMAPI décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ainsi que les missions complémentaires non GeMAPI décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article, telles qu'elles résultent du transfert au SMBVL par les cinq communautés de communes du bassin versant,

Considérant la composition du comité syndical suivante projetée dans le cadre des statuts ainsi modifiés,

EPCI-FP membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3	1
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	3	1
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	6	3
CC DROME SUD PROVENCE	5	2
CC RHONE LEZ PROVENCE	6	3
TOTAL	23	10

Considérant qu'il convient que le conseil communautaire procède à la désignation de 3 délégués titulaires et d'1 délégué suppléant représentant la CCDB au sein du SMBVL, la Présidente, Fabienne SIMIAN, procède à l'appel des candidatures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VOTE la désignation des 3 délégués titulaires et d'1 délégué suppléant de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux telle que présentée :

Délégués titulaires	Délégué suppléant
Didier DASSE conseiller municipal	Franck MUCKE conseiller communautaire
Alain JEUNE conseiller communautaire	
Philippe PATRY conseiller municipal	

- AUTORISE la Présidente à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

6 - Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau

Délibération n°38/2020 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que le Conseil Communautaire désigne un représentant pour siéger à la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Lez.

La Présidente procède à l'appel de candidatures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉSIGNE M. Didier DASSE pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux à la Commission Locale de l'Eau ;

- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

7 - Désignation des délégués au Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme.

Délibération n°49/2020 : Désignation des délégués au Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme.

La délibération n°39/2020 est remplacée par n°49/2020 suite à une erreur lors de la transmission électronique à la préfecture.

La Présidente, Fabienne SIMIAN précise qu'il faut désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme.

La Présidente procède à l'appel de candidatures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉSIGNE pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Patrick FAYN conseiller municipal	Jacques GLAYSE conseiller communautaire

- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

8 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN).

Délibération n°50/2020 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN).

La délibération n°40/2020 est remplacée par n°50/2020 suite à une erreur lors de la transmission électronique à la préfecture.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que par délibération n°98/2014, le Conseil Communautaire a décidé l'adhésion de la Communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux au Syndicat Mixte ADN.

Elle explique que conformément à l'article 8.1 des statuts du Syndicat Mixte ADN, le Comité Syndical est composé de :

4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la Région Rhône-Alpes

4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants du Département de l'Ardèche

4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants du Département de la Drôme

et 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par EPCI adhérentes.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉSIGNE pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique :

- M. Pierre MOSSAZ délégué titulaire
- M. Stéphane GALDEMAS délégué suppléant

- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

9 - Désignation de délégués au Syndicat Mixte du Parc National Régional des Baronnies Provençales.

Délibération n°47/2020 : Désignation de délégués au Syndicat Mixte du PNR des Baronnies Provençales.

La délibération n°41/2020 est remplacée par n°47/2020 suite à une erreur lors de la transmission électronique à la préfecture.

La Présidente F. SIMIAN, rappelle que le décret de classement du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales est paru au Journal Officiel du 26 janvier dernier.

En tant que membre du Syndicat Mixte du PNR, il y a donc lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux au Comité Syndical.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉSIGNE Alain JEUNE comme délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux au Syndicat Mixte du PNR des Baronnies Provençales ;
- DÉSIGNE Annkatrin JEPSEN comme déléguée suppléante pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux au Syndicat Mixte du PNR des Baronnies Provençales ;

- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

10 - Désignation des élus délégués représentant la communauté de communes/communauté d'agglomération au sein du Syndicat Mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies

Délibération n°42/2020 : Désignation des élus délégués représentant la communauté de communes/communauté d'agglomération au sein du Syndicat Mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies

Considérant le code général des collectivités territoriales notamment les articles liés à la désignation des délégués syndicaux par les organes délibérants des EPCI membres L. 5711-1 alinéa 3 et l'article L. 2121-21,

Considérant l'arrêté interpréfectoral N° 2016147-0016 du 27 mai 2016 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Considérant la délibération du 16 novembre 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Buis les Baronnies sollicitant la création du syndicat mixte,

Considérant l'arrêté interpréfectoral N°2017310-0005 du 6 novembre 2017 fixant le périmètre du syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Rhône Provence Baronnies »,

Considérant l'arrêté interpréfectoral N° 2018361-0003 du 27 décembre 2018 portant création du Syndicat Mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies,

Considérant les statuts du Syndicat mixte annexé à l'arrêté du 6 novembre 2017,

La Présidente, F. SIMIAN, explique que le syndicat mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies est créé depuis le 27 décembre 2018, son organe délibérant est un comité syndical. Les huit EPCI composant le périmètre du SCoT sont membres du comité syndical.

Conformément aux articles 6 et 8 desdits statuts, le syndicat est administré par un organe délibérant et un bureau, composés de délégués élus par les EPCI constitutifs, en leur sein, comme suit :

Comité syndical

Nom de l'EPCI Nombre de sièges	Nom de l'EPCI Nombre de sièges
Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron	6
Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale	7
Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux	3
Communauté de communes de Drôme-Sud Provence	12
Communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan	7
Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération	17
Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	6
Communauté de communes de Rhône Lez Provence	7
TOTAL	65

Bureau

Nom de l'EPCI Nombre de sièges	Nom de l'EPCI Nombre de sièges
Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron	1
Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale	2
Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux	1
Communauté de communes de Drôme-Sud Provence	2
Communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan	1
Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération	3
Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	1
Communauté de communes de Rhône Lez Provence	1
TOTAL	12

Les fonctions d'élus délégués ne donnent pas lieu à versement d'indemnités. Il n'est pas prévu de suppléant.

Chaque délégué est titulaire d'une voix. Il n'est pas prévu de délégué suppléant.

Selon l'article L.5711-1 du CGCT, tout élu membre du conseil communautaire mais aussi tout conseiller municipal de l'une de ses communes membres peut être élu en qualité de délégué au comité syndical.

Conformément au nombre et à la répartition des sièges, la Présidente, procède à l'appel des candidatures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉSIGNE** les délégués suivants pour représenter la CCDB au sein du comité syndical du syndicat mixte Rhône Provence Baronnie :

- Marc-André BARBE
- Geneviève MORÉNAS-MORIN
- Fabienne SIMIAN

- **DÉSIGNE** parmi ces trois délégués Fabienne SIMIAN pour représenter la CCDB au bureau du syndicat mixte Rhône Provence Baronnie :

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

11 - Régie "Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit" : nomination des membres au Conseil d'Administration

La Présidente indique que dans cette régie il serait important que certains représentants y soient : la Présidente, les VP du Tourisme et de la Culture soient membres d'autres se sont proposés D. ARNAUD, P. MOSSAZ conseillers communautaires et des élus de Dieulefit.

Se proposent: S. GALDEMAS, F. STEINE conseillers communautaires

P. STADLER demande la parole et la Présidente lui donne. P. STADLER apporte quelques précisions : le ou la Présidente de la Maison de la Céramique sera élu par la Conseil d'administration ainsi que les membres des autres collègues (Président d'Atelier d'art, Président de l'OT, etc.) Ce renouvellement se passe à chaque changement de conseil communautaire.

E. BOUVIER constate qu'il n'a pas 13 membres mais 12 membres à élire puisque le membre élu du Conseil Général de la Drôme est supprimé.

C BUSSAT propose la candidature de M. MIANI conseillère communautaire

Délibération n°48/2020 : Régie "Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit" : nomination des membres au Conseil d'Administration.

La délibération n°43/2020 est remplacée par n°47/2020 suite à une erreur lors de la transmission électronique à la préfecture.

La Présidente F. SIMIAN indique que conformément aux articles 4 et 5 des statuts de la Régie "Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit", le Conseil Communautaire doit nommer les 12 membres du Conseil d'Administration.

"Le Conseil d'Administration est composé de 12 membres, dont 8 membres choisis au sein du Conseil Communautaire et 4 personnes jouissant de leurs droits civiques, politiques et familiaux, ayant acquis de par leur expérience des affaires de l'administration, de la vie associative ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre les avis utiles relatifs à l'accomplissement de la mission confiée à la Régie."

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉSIGNE** les 12 membres du Conseil d'Administration comme suit :

- **8 membres choisis au sein du Conseil Communautaire :**

- Dominique ARNAUD
- Eric BOUVIER
- Stéphane GALDEMAS
- Yves MAGNIN
- Magali MIANI
- Pierre MOSSAZ
- Fabienne SIMIAN
- Frédéric STEINE

- La ou le Président.e d'Atelier d'Art de France ou son/sa représentant.e.

- La ou le Président.e de l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit ou son/sa représentant.e.

- La ou le Président.e de l'Association "Les céramistes associés" ou son/sa représentant.e.

- La ou le Président.e du Collectif National des Céramistes ou son/sa représentant.e.

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

12 - Désignation des délégués au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) des Portes de Provence

La Présidente précise que le GAL est l'organe de gestion du programme européen LEADER permettant d'attribuer des subventions à des porteurs de projets privés ou publics sur le territoire de l'agglomération de Montélimar et de la CCDB. Ce comité de pilotage est constitué de personnes publiques et privées.

Délibération n°44/2020 : Désignation des délégués au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) des Portes de Provence.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, indique que dans le cadre du programme européen LEADER, un GAL a été constitué entre :

- la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération
- et la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

Pour la gestion du programme, un Comité de Pilotage a été créé, composé de personnes publiques et privées. Afin de représenter la CCDB, il convient de désigner 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

La Présidente procède à l'appel de candidatures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents
- DÉSIGNE pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux au GAL des Portes de Provence :

Délégués titulaires	Délégué suppléant
Marc EBERHARD	Eric BOUVIER
Gaël LEOPOLD	Bernard DELPAL
Marc LIOTARD	Stéphane GALDEMAS
Fabienne SIMIAN	

- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

13 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour le service " Gestion des déchets " de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux

La Présidente rappelle que :

la CCDB dispose de 3 agents à temps complet au service gestion des déchets avec 1 poste en catégorie A et 2 postes en catégorie C ;

S. LIOGIER (agent en catégorie A) responsable de ce service est parti en mai au SYPP.

Suite à son départ, un appel à candidature a été effectué. Un des agents a postulé et a été retenu. J.MIRAN agent en catégorie C ne peut pas accéder à la catégorie A, aussi la prise en compte salariale de ces nouvelles fonctions est effectuée par une augmentation de son régime indemnitaire. De ce fait, le remplacement de J. MIRAN nécessite la création d'un nouveau poste en catégorie C.

C. MOULIN demande si c'est les 3 agents du service sont de catégories C ?

F. SIMIAN le confirme avec 3 fiches de postes différentes.

S. GALDEMAS demande si le poste de catégorie A est toujours vacant et à court terme pourra être supprimé pour éviter de fausser les statistiques départementales en vue d'ouvertures de postes et concours. F. SIMIAN et P. STADLER répondent qu'il reste à ce jour vacant mais qu'il sera possible de le supprimer par une délibération.

M-A BARBE ne savait pas qu'il était possible de prendre un agent en catégorie C et de le rémunérer en catégorie A.

F. SIMIAN répond que ce n'est pas possible de modifier l'indice d'un agent titulaire, mais que par contre il est possible d'attribuer un complément de salaire via le régime indemnitaire.

C. MOULIN demande si le régime indemnitaire est figé dans le temps. P. STADLER précise que c'est un arrêté que la Présidente prend et qu'il peut être changé à tout moment.

G. LEOPOLD remarque que cette manière d'opérer est en désavantage pour l'agent puisqu'il ne bénéficie pas des avantages de la catégorie A.

F. SIMIAN précise que J. MIRAN l'accepte pour l'instant pour des raisons personnelles.

Délibération n°45/2020 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour le service " Gestion des déchets " de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que le service « Gestion des déchets » compte trois agents à temps complet.

Considérant que le poste de responsable du service déchets (départ pour mutation externe) est occupé par un des agents du service ;

Considérant que la nécessité de continuité et de développement du service " Gestion des déchets " de la Communauté de Communes, nécessite la présence de trois agents ;

La Présidente propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour le service "Gestion des déchets" à temps complet,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Assurer la coordination des collectes des différents flux de déchets et le suivi d'exploitation des déchèteries intercommunales, en lien avec les prestataires de services.
 - Assurer le développement et la gestion des opérations de compostage partagé.
 - Assurer les missions d'entretien des équipements et de nettoyage de l'espace public.
 - Participer à la gestion administrative du service (gestion de la fiscalité déchets, gestion des redevables, accueil téléphonique, accueil physique du public...).
 - Participer à la mise en œuvre de la Redevance Incitative,
 - Développer et réaliser les actions de sensibilisation du public.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial pour le service "Gestion des déchets" relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35 heures.**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision ;**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

14 - Création d'un poste de chargé.e de mission « Transition énergétique et Habitat »

F. SIMIAN explique que la création de ce poste découle de la création de la commission « Défi climat - Habitat ». Car pour que cette commission puisse avancer du temps agent est nécessaire. De plus, au sein du personnel de la CCDB certains agents souhaitent diminuer leurs temps de travail et comme le rappelle la Présidente au mandat précédent la question c'était déjà posée de savoir comment optimiser compétences des agents et besoins.

La Présidente explique que chaque commission aura un.e chargé.e de mission, mais ce ne seront pas obligatoirement ceux et celles en place actuellement. Ainsi, le contrat en CDD à temps plein de L. RIBE chargée de mission Tourisme-Culture-Patrimoine qui arrive à son terme en octobre ne sera pas reconduit. Après avoir échangé avec les agents concernés, E. CHELEPINE coordinatrice « Enfance jeunesse », qui souhaite diminuer son temps de travail et a un DESS « Stratégie de développement culturel » serait intéressée pour suivre les dossiers de la commission « Culture - Solidarités ».

M. GALLO chargée à ce jour de la mission « Sports-Nature » à 40 % de son temps de travail et du PLH à 50 % PLH, serait intéressée pour suivre les dossiers de la commission « Tourisme - Patrimoine ». M. GALLO ayant une licence « Tourisme et Economie Solidaire ».

Les 50 % de son temps de travail dédié au PLH seraient transférés sur ce nouveau poste « Transition énergétique et Habitat ».

Le poste qu'occupe L. RIBE serait donc dispatché entre E. CHELEPINE et M. GALLO. A ce jour, L. RIBE communique les différentes informations à E. CHELEPINE et M. GALLO en toute transparence.

F. SIMIAN explique que les diverses délibérations relatives à la création de postes totalisent un volume horaire de 6678 H/semaine pour 60 115€/mois, mais qu'actuellement seules 628 h sont utilisées pour 56 030 €/mois. En créant le nouveau poste « Défi-Climat - Habitat », la CCDB passerait à 649 heures pour un coût mensuel estimé à 57 000€/mois, soit une différence de 1000€/mois. Elle précise aussi qu'au mois de janvier 2021, A-M. TERROT comptable à la CCDB va prendre sa retraite et que l'agent qui la remplacera ne sera certainement pas aussi haut dans l'ancienneté et donc dans la grille de rémunération.

M. MIANI demande si une embauche aura lieu pour le poste de coordinatrice « Enfance-jeunesse » ?

F. SIMIAN précise qu'il y aura certainement un glissement avec une montée en grade de N. CLO qui est aujourd'hui directrice de la Ferme Saint Pol et remplacera E. CHELEPINE et de R. BELHOCINE directrice ALSH Bourdeaux qui remplacera N.CLO ?, donc un recrutement nécessaire pour le poste de direction de l'ALSH de Bourdeaux.

E. BOUVIER souligne que ces remaniements se basent sur les compétences des agents au sein du personnel de la CCDB avec un accompagnement si nécessaire par de la formation. C'était déjà une piste exploitée sous le mandat de J-M. AUDERGON.

F. SIMIAN incite sur le fait que cela correspond aussi à une attente des agents. Et non effectué sous la contrainte et pression.

Délibération n°46/2020 : Création d'un poste de chargé.e de mission « Transition énergétique et Habitat »

Annule et remplace la délibération n°75/2018 du 18 octobre

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que la CCDB est engagée dans une démarche PCAET, dénommée « Défi Climat » et dans un programme local de l'habitat (PLH). Afin de piloter et engager des actions dans ces deux thématiques, elle propose de créer un poste de chargé.e de mission « Transition énergétique et Habitat » à temps complet mais débutera avec un 80% de temps travaillé et ce à compter du 1er octobre 2020 afin de :

- Participer à la définition des orientations stratégiques en transversalité avec les autres thématiques (économie, aménagement, environnement...).
- Assurer la transversalité, le lien entre les services et la cohérence globale des actions du PCAET et du PLH, en accompagnement des agents et des élus.
- Participer à la mise en œuvre du SCoT (8 EPCI), syndicat mixte créé en 2019.
- Assurer la gestion administrative des dossiers.
- Suivre les évolutions technique et réglementaire, juridique en matière de transition énergétique et habitat.
- Assurer une veille sur les appels projets départementaux, régionaux, ou toute autre disposition visant à financer les actions du PCAET et de l'habitat.

Défi climat :

- Elaboration de la stratégie territoriale et du plan d'actions, avec leur dispositif de suivi et leurs indicateurs d'évaluation
- Organisation et concertation avec l'ensemble des partenaires : élus, chambres consulaires, entreprises, association, habitants,
 - Propositions, organisation, et animation d'actions de sensibilisation aux eco-gestes... auprès du grand public, des scolaires,
 - Organisation et suivi de l'accompagnement des services dans la définition et mise en œuvre des actions d'animation du PCAET
- Animation des instances de pilotage techniques et politiques

Habitat :

- Pilotage, animation et suivi des actions de l'intercommunalité liées à l'habitat : PIG et PLH.
- Participation à la mise en œuvre du SPPEH dans le cadre d'une réflexion à l'échelle du SCoT.
- Promotion des dispositifs d'aides à l'habitat.
- Elaboration de partenariat avec les acteurs de l'habitat (associations, communes, département, bailleurs, porteurs de projets, promoteurs...).
- Elaborer les bilans annuels et triennaux.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité (deux abstentions) des conseillers présents :

- **APPROUVE** la création d'un poste de chargé.e de mission « Transition énergétique et Habitat » à temps complet et ce à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

15 - Décisions du Président (mandat précédent)

F. SIMIAN rappelle que les décisions ont été prise par le Président du mandat précédent. J-M. AUDERGON et qu'il convient d'en rendre compte au conseil.

Décision 14-2020 : Location Lupetti changement de local de stockage.

Considérant le local de stockage de 98 m² loué par la CCDB 2 rue Ernest Chalamel à Dieulefit,

Considérant la proposition du propriétaire d'emménager dans une partie plus vaste de 140 m² ce qui correspond aux besoins de la CCDB

Le Président, **DECIDE** de signer un nouveau contrat de location et de porter le loyer annuel à 3 500€ TTC (montant initial 2500€).

Décision 15-2020 : Remplacement d'un agent pendant ses congés maternité et parental.

Le Président, **DECIDE** de signer une convention de mise à disposition d'une agente communale au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein avec la commune de Le Poët Laval, à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 28 février 2021 et en fixant les conditions.

Décision 16-2020 : Avenant MAPA mise en accessibilité de « la Ferme Saint-Pol »

Le Président, **CONSIDÉRANT** le marché à procédure adaptée (MAPA), relatif aux travaux de mise en accessibilité de l'accueil de loisirs « la Ferme Saint pol »

CONSIDÉRANT, les modifications à porter à l'acte d'engagement constatant des plus-values et moins-values, pour les lots suivants :

- Lot 1 - Gros Œuvre Serrurerie

Montant initial du marché : 41 610 €HT.

Justification de l'avenant n°1 : L'avenant concerne la prise en compte de l'écoulement des eaux pluviales par la pose d'une canalisation et la réalisation d'une tranchée.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 3 351.50€ HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 44 961.50€ HT soit une augmentation de 8.05%

- Lot 4 - Cloison / Peintures / Carrelage

Montant initial du marché : 17 542.25 €HT.

Justification de l'avenant n°1 : Toute la signalétique a été réalisée par le menuisier (ces travaux étaient aussi intégrés au lot menuiserie).

Montant de l'avenant proposé en moins-values : 3 460€ HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 14 082.25€ HT soit une baisse de 19.72%

Le Président, **DÉCIDE** de signer un avenant avec les entreprises :

- Lot 1 - Gros Œuvre Serrurerie : CHAZET SARL pour un montant de 44 961.50 € HT soit 53 953.80 € TTC

- Lot 4 - Cloison / Peintures / Carrelage : ASLAN BETUL pour un montant de 14 082.25€ HT soit 16 898.70€ TTC

Nouveau montant total du marché après avenant n°1 : 82 959.80€ HT soit une diminution de 0.13% par rapport au montant du marché initial.

16 - Questions diverses

J. GLAYSE explique qu'il avait apprécié lors du premier conseil communautaire les chevalets avec les noms et communes de chaque élu du conseil communautaire.

Cette demande est prise en compte, des chevalets seront prévus pour le prochain conseil et il est demandé aux conseillers de bien vouloir les conserver pour les autres séances.

J. GLAYSE souhaiterait pour le public que l'ordre du jour des conseils soit placé sur les chaises du public. P STADLER souligne que la communication de pièces au public est encadrée par la CADA et se renseignera sur ce qui est communicable,

G. LEOPOLD souhaiterait qu'un rétroprojecteur soit utilisé. Par exemple pour cette séance aurait pu être présenté l'organigramme de la CCDB et le réaménagement du personnel.

G. LEOPOLD souhaiterait une rencontre entre élus du conseil communautaire et le personnel de la CCDB. F. SIMIAN propose que l'organigramme de la CCDB accompagné des compétences et champs d'action de la CCDB soient mailés aux conseillers.

P. STADLER rappelle la date du prochain conseil communautaire 10 septembre 18 heures à Bourdeaux.

Un Comité des maires élargi aux adjoints en urbanisme et/ou élus intéressés par l'urbanisme, est prévu le 24 septembre avec pour objet le PLUi. Cette réunion sera animée par le CAUE afin d'en présenter les enjeux car la compétence sera transférée de plein droit à la Communauté de

Communes au 01/01/2021 sauf si une minorité de blocage s'exprime dans les communes (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population). Une 2^{ème} sera prévue fin octobre.
F. SIMIAN rappelle qu'au mandat précédent cette prise de compétence par la CCDB avait été rejetée.

P. STADLER rappelle pour ceux qui n'ont pas répondu qu'une fiche RGPD a été envoyée aux conseillers communautaires et demande qu'elle soit renvoyée au secrétariat.

R. PALLUEL annonce qu'un marché de producteurs locaux /artisans aura lieu le 16 août à Pont-de-Barret. Marché qu'avait mis en place le conseil communautaire, 12 artisans sont inscrits. Y. MAGNIN fait part de sa déception car ce marché qui a eu lieu à Le Poët-Laval et seul 2 céramistes étaient présents.

Le Conseil est clos à 19h20